

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 novembre 2020 à 19 h 30 en visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Georges Pichet, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2020-11-319)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-320)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

DOSSIER DU BRUIT

- Depuis maintenant près d'une décennie, en tant qu'élus, nous tentons tant bien que mal de faire progresser le dossier du bruit au parc Jean-Drapeau pour résoudre une fois pour toutes cette problématique.
- Je le répète : notre objectif a toujours été de trouver des solutions afin que les activités du parc Jean-Drapeau ne se fassent plus au détriment de la qualité de vie des Lambertois.
- Nous ne nous sommes jamais opposés à la tenue des concerts, comme nous ne nous sommes jamais opposés à des projets qui contribuent au rayonnement et au dynamisme de Montréal.
- Ce serait idéaliste de penser le contraire possible.
- Toutefois, ces activités doivent se tenir dans le respect de notre communauté.
- J'ai toujours été convaincu qu'une entente négociée est préférable à une entente imposée.
- C'est pour cela que nous avons instauré dès le début de notre mandat une collaboration avec la Société du parc Jean-Drapeau et la Ville de Montréal concernant ce dossier.
- Déjà, des mesures ont été mises en place au cours des étés passés avec des résultats positifs.
- Ce soir, les membres du conseil auront à se positionner sur une entente négociée hors cour d'une durée de cinq ans, qui selon moi, est satisfaisante pour toutes les parties.

- Ce soir, notre procureur dans ce dossier, M^e Alain Chevrier, est présent avec nous et, suite à l'adoption de l'entente par le conseil, il nous donnera certaines explications quant à sa portée.
- Par la suite, une fois que l'entente aura été dûment entérinée par chaque partie impliquée, c'est avec grand plaisir que je vous la présenterai en détail et que je vous expliquerai l'ensemble des mesures qu'elle contient.

BUDGET 2021

- Le budget 2021 représente un défi de taille, compte tenu du déséquilibre fiscal de Saint-Lambert au sein de l'agglomération.
- En effet, la formule de calcul en place a pour effet de taxer davantage les villes qui ont une forte proportion de leur assiette fiscale provenant du secteur résidentiel, ce qui est le cas de Saint-Lambert.
- Jusqu'à présent, nos demandes pour réévaluer ce calcul n'ont donné aucun résultat.
- Nous continuerons néanmoins nos représentations, car nous croyons fermement qu'il est possible d'en arriver à une situation équitable pour tous.
- Entre-temps, nous poursuivrons notre préparation rigoureuse du budget et nous espérons pouvoir l'approuver et vous le présenter à la séance du mois de décembre.

MERCI À NOS BÉNÉVOLES

- À Saint-Lambert, nous reconnaissons l'importance des organismes communautaires, sportifs et culturels, tout comme l'action bénévole, dans l'enrichissement des services aux citoyens.
- Leur implication et leur dévouement passent souvent inaperçus, mais notre ville ne serait pas la même sans ces organismes.
- Ils constituent un maillon indispensable au dynamisme de notre collectivité.

- À cette période de l'année, habituellement, nous tenons notre soirée pour rendre hommage à ces personnes qui consacrent une partie de leur temps précieux au bien-être des autres.
- Malheureusement, cet événement ne peut pas avoir lieu cet automne à cause des restrictions liées à la pandémie.
- Je tiens toutefois à remercier chaudement l'ensemble des bénévoles qui font de Saint-Lambert une ville où il fait bon vivre.
- Ils ont toute ma reconnaissance et ma plus grande admiration pour leurs actions.

UN PRIX POUR RIVERSIDE

- Cette année marquera la fin de l'imposant chantier que constitue la réfection de la rue Riverside qui perdure depuis maintenant huit ans.
- À ce titre, l'équipe du génie m'a informé que le pavage de la 7^e (et dernière) phase sera réalisé cette semaine et que les travaux de terrassement se poursuivront, quant à eux, jusqu'à la réouverture de la rue à la circulation prévue au début décembre.
- Ces travaux ne pourraient se terminer sur une note plus positive, puisque nous avons appris le 6 novembre dernier que nous nous méritons le Prix du projet canadien de l'année (jusqu'à 100 M\$) de l'Association canadienne des tunnels.
- Ce prix nous a été remis pour l'installation d'une conduite pluviale à l'aide d'un microtunnelier dans le cadre de la phase 6 de la réfection de la rue Riverside.
- Cette récompense démontre que la Ville a su faire preuve de vision et d'innovation dans la réalisation de ces travaux.
- Le choix d'une méthode avant-gardiste et peu commune représente tout un défi, puisqu'elle nous plonge dans un univers inconnu.
- Une planification rigoureuse, l'appel à une équipe solide et qualifiée et une approche collaborative de l'ensemble des acteurs impliqués, ont fait en

sorte que le projet a pu être mené à bien sans aucune faille et obtienne aujourd'hui la reconnaissance d'une instance compétente dans le domaine.

- La réussite de ce projet démontre hors de tout doute toute la compétence de notre personnel et de notre administration et nous avons de quoi être fiers.

STATION DE LAVE-GLACE

- Nous avons inauguré la semaine dernière notre toute première station publique de remplissage de lave-glace en libre-service.
- Cette acquisition répond d'abord à un problème écologique.
- En effet, les données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) permettent d'estimer qu'au Québec, 85 % des bidons de lave-glace en plastique vont directement au dépotoir.
- Avec un remplissage sans bidon, ce service permet donc de réduire notre quantité de déchets.
- Je me dois de souligner le rôle du Réseau écocitoyen dans ce projet.
- En effet, ce sont ses membres qui nous ont sensibilisés à cet enjeu préoccupant et qui nous ont convaincus de contribuer à renverser cette situation en proposant une alternative plus écologique aux Lambertois.
- Cette réalisation est donc un bel exemple d'une collaboration communautaire positive qui répond à un besoin issu du milieu.
- Très simple d'utilisation, la station de lave-glace vous attend dès maintenant dans le stationnement de l'hôtel de ville.
- Plus nous serons nombreux à nous en servir, mieux l'environnement s'en portera.

NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIVITÉS À DISTANCE

- Nous avons accueilli avec beaucoup de désolation l'annonce du gouvernement à la mi-septembre de notre passage en zone rouge nous obligeant à annuler toutes nos activités et nos événements.
- Nous comprenons pleinement votre exaspération face à cette suspension prolongée et nous la partageons, mais comme vous le savez, ces mesures sont nécessaires au bien-être de tous.
- Nous sommes également conscients que les activités culturelles et récréatives sont importantes pour le dynamisme de notre communauté et notre bien-être collectif.
- C'est donc avec grand plaisir que nous avons travaillé fort au cours des dernières semaines pour transformer notre programmation prévue antérieurement afin de l'adapter aux défis imposés par la pandémie qui semble vouloir perdurer.
- Nous vous proposons donc une série d'activités à réaliser majoritairement de façon virtuelle à distance, et ce, jusqu'à la fin de l'année.
- Ce programme revisité propose à la fois des activités sportives, littéraires et culturelles s'adressant aux petits et grands.
- Ainsi, vous aurez des occasions de divertissement jusqu'à la période des fêtes et nous espérons que vous prendrez beaucoup de plaisir à les réaliser.

GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS DE LA RIVE-SUD

- Plus tôt aujourd'hui, j'ai participé au lancement de la 19^e édition la Grande Guignolée des médias de la Rive-Sud.
- Cet événement nous rappelle que certains membres de notre communauté vivent des moments difficiles particulièrement en cette année de pandémie où le marché de l'emploi a connu de grands bouleversements.
- Je vous encourage tous à avoir une pensée pour eux et je vous invite à y participer en grand nombre.

- Cette année, en raison de la pandémie, seuls les dons en ligne seront acceptés. Rendez-vous au www.guignolerivesud.org pour faire votre don.
- Les dons serviront à la préparation de paniers de Noël qui seront distribués pour la période des Fêtes aux personnes défavorisées de notre communauté, mais aussi à des services de dépannage alimentaire tout au long de l'année.
- Je suis convaincu que grâce à notre effort collectif, nous contribuerons à ajouter une touche de gaieté et d'espoir dans le foyer de nos concitoyens plus démunis.

ACHAT LOCAL ET ESPRIT DES FÊTES

- La période des fêtes approche à grands pas.
- C'est l'occasion par excellence de participer au bien-être collectif en réalisant vos achats dans nos boutiques et en choisissant nos restaurants, qui vous proposent de savoureux plats à emporter pour vos fringales hivernales.
- Le dynamisme et la santé de nos commerces influencent directement la prospérité économique de notre ville.
- En cette année bien spéciale, je vous lance le défi de décorer et d'illuminer vos maisons encore plus qu'à l'habitude afin de nous donner collectivement de la joie et de la bonne humeur.
- Nous vous promettons également de belles décorations hivernales, tout comme nos commerçants vous charmeront par leurs vitrines féériques.
- Ensemble, nous passerons à travers cette période morose.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 45 et se termine à 20 h 05.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020, à la séance ordinaire du 22 octobre 2020 et à la séance extraordinaire du 29 octobre 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020 à 15 h 30, de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020 à 16 h et de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 octobre 2020 à 16 h, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-11-321)

Orientations du conseil - séance du conseil d'agglomération du mois de novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors des prochaines séances du conseil d'agglomération le 19 et le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ENTÉRINER les orientations telles que présentées.

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants qui seront présentés lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2020:

1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020 à 15 h 30, de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020 à 16 h et de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 octobre 2020 à 16 h

4.2 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 28 octobre 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-3045);

4.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour la révision du Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme Territoires: Priorités bioalimentaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (SD-2020-2608);

5.1 Report des résiduels des congés non-monnayables 2020 pour les préposés aux télécommunications ainsi que les chargés d'équipe (SD-2020-2968);

5.2 Entérinement de l'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des pompiers et pompières de l'agglomération de Longueuil concernant le renouvellement de la convention collective de travail (SD-2020-2572);

6.1 Adjudication du contrat DP-20-067 (2020-GDE-543) pour la fourniture de services de chargement, de transport et de livraison des déchets de grille et de sable du Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2020-2756);

6.2 Adjudication du contrat cadre APP-20-179 (2020-GEN-300) pour la fourniture de services professionnels d'éclairage routier et d'espaces publics, d'enfouissement d'utilités publiques et de feux de circulation dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération et les mises à jour annuelles (SD-2020-2526);

6.3 Adjudication du contrat APP-20-180 (2020-GDE-547) pour la fourniture de services en entretien ménager de la section administrative du Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2020-2825);

6.5 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 (2019-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération, requise pour la réalisation d'études préparatoires concernant l'augmentation de la capacité des équipements sur les réseaux de distribution d'eau potable et aux usines de production d'eau potable (SD-2020-2028);

6.6 Adjudication du contrat APP-20-153 (2021-TP208-A) pour la réception et la valorisation des résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition en provenance des écocentres (option2) (SD-2020-2809);

6.7 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-174 (2021-BI544) pour la fourniture de services d'entretien préventif et correctif des groupes électrogènes et motopompes stationnaires (option2) (SD-2020-2843);

6.8 Adjudication du contrat APP-20-181 (2020-GDE-506) pour la fourniture et la livraison du produit chimique PASS-10 liquide aux usines de production d'eau potable régionale, locale et Le Royer (option2) (SD-2020-3007);

6.9 Adjudication du contrat APP-20-191 (2020-TP231-2) pour le transbordement des résidus verts du secteur 2 de l'agglomération de Longueuil, comprenant les villes de Brossard, Saint-Lambert et Saint-Bruno-de-Montarville et les arrondissements de Saint-Hubert et Greenfield Park (SD-2020-3140);

6.10 Adjudication du contrat APP-20-191 (2020-TP231-1) pour le transbordement des résidus verts du secteur 1 de l'agglomération de Longueuil, comprenant la ville de Boucherville et l'arrondissement du Vieux-Longueuil (SD-2020-3047);

6.11 Octroi de gré à gré du contrat GG-20-071 pour la fourniture de services d'entretien du système Unicité et des licences Généro reliées pour l'année 2021 (SD-2020-2776);

6.12 Octroi de gré à gré du contrat GG-20-072 pour la fourniture de services de support et d'entretien du système AccèsCité Évaluation pour l'année 2021 (SD-2020-2783)

6.13 Octroi de gré à gré du contrat GG-20-076 pour la fourniture de services de soutien technique et d'entretien du système de répartition assistée par ordinateur pour l'année 2021 (SD-2020-2781);

6.14 Modification au contrat APP-19-196 (2019-BAT-804) pour l'exécution de travaux de réaménagement et de rénovation du bâtiment et des locaux du poste de police situés au 600, chemin du Lac (SD-2020-3188);

8.1 Approbation du Règlement L-109 adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2020- 2953);

8.2 Approbation d'une entente d'aide financière à intervenir entre la Ville de Longueuil et l'Orchestre symphonique de Longueuil pour l'année 2021 (SD-2020-2532);

8.5 Appui aux demandes d'aide financière déposées dans le cadre du volet 1, soutien au rayonnement des régions, du Fonds régions et ruralité (FRR) (SD-2020-3067);

8.6 Adoption du Règlement CA-2020-339 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-2471).

D'EXPRIMER une orientation défavorable quant au sujet suivant qui sera présenté lors de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020:

4.1 Adoption d'un budget supplémentaire de la Ville de Longueuil visant ses compétences d'agglomération pour l'exercice financier 2020 (SD-2020-3055).

et D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement au sujet suivant qui sera présenté lors de la séance extraordinaire du 26 novembre 2020 :

4.1 Adoption de la partie du budget de la Ville visant ses compétences d'agglomération pour l'exercice financier 2021 (SD-2020-3133).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-322)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- La conseillère Bourgoïn: *Conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL);*
- Le conseiller Glorieux: *Commission du budget, des finances et de l'administration de l'agglomération de Longueuil et de l'Office municipal d'habitation de Longueuil.*

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire mentionne que la réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a été reporté au mois de décembre.

(2020-11-323)

Adoption - Règlement (2020-33-2) modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33) - conseiller Rodrigue

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Bernard Rodrigue et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été rédigé à la demande et selon les instructions du conseiller Bernard Rodrigue et que l'administration n'a pas eu à se prononcer sur ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33)* afin :

1° De prévoir, que les membres choisissent parmi les deux membres du conseil un président.

2° De prévoir qu'une formation sur les dérogations mineures ainsi qu'une formation sur les critères d'évaluation d'un projet en vertu du règlement sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale deviennent obligatoires à tous les membres qui siègent sur le comité.

3° De prévoir que cette formation soit suivie par tous les membres dans les 30 jours suivant leur nomination sur le comité.

3° De prévoir qu'un membre du comité qui s'absente pour plus de trois réunions consécutives est considéré comme ayant abandonné sa fonction, et son poste devienne vacant.

4° De prévoir que le conseil peut aussi décréter que cette absence n'entraîne pas la fin du mandat du membre si son défaut d'assister à des réunions statutaires est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne crée aucun préjudice aux autres membres du comité.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le Règlement 2020-33-2 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33).

Votent pour: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2020-11-324)

Adoption - Règlement (2020-122-6) modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122) - conseiller Rodrigue

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Bernard Rodrigue et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été rédigé à la demande et selon les instructions du conseiller Bernard Rodrigue et que l'administration n'a pas eu à se prononcer sur ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet la mise à jour du *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* afin:

DE MODIFIER le montant dont certains fonctionnaires ou employés peuvent autoriser une dépense;

1° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 20 000 \$, le directeur général;

2° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 20 000 \$, le directeur des travaux publics;

3° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 10 000 \$:

- a) le directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement;
- b) le directeur des finances et trésorier;
- c) le directeur de la culture et des loisirs
- d) le chef de la Division des plans et de la conception;
- e) le chef de la Division de la réalisation des travaux;

4° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 5 000 \$:

- a) le directeur du greffe et du contentieux;
- b) le directeur des ressources humaines et des communications;
- c) le chef de la Division de la bibliothèque;
- d) le chef de la Division des communications;
- e) le chef du Service de la comptabilité et trésorier adjoint;
- f) le chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection;
- g) le contremaître des immeubles;
- h) le chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux;
- i) le chef de la Division de l'environnement;
- j) le chef de la Division des arts et de la culture;
- k) le chef de la Division des activités aquatiques et de la jeunesse;
- l) le chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire;
- m) le contremaître mécanique et électricité;
- n) le contremaître égouts et aqueduc;
- o) le contremaître parcs et activités;
- p) le contremaître voirie.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER le Règlement 2020-122-6 modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122).

Votent pour: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2020-11-325)

Adoption - Règlement (2020-125-3) modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (2015-125) - conseillère Marcotte

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Brigitte Marcotte et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été rédigé à la demande et selon les instructions de la conseillère Brigitte Marcotte et que l'administration n'a pas eu à se prononcer sur ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (2015-125) afin :

- De modifier la durée de la deuxième période de questions de 60 minutes à 90 minutes;
- De modifier le temps alloué lors du tour de table pour permettre 5 minutes à chacun des membres du conseil.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le Règlement 2020-125-3 modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (2015-125).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-326)

Adoption - Règlement (2020-174-2) modifiant le Règlement concernant la tarification sur les activités, biens et services de la Ville (2019-174)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère France Désaulniers et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2019-174) afin de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque, énumérés à l'Annexe A de ce règlement en abolissant les frais de retard pour toutes les catégories d'abonnés;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le Règlement 2020-174-2 modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt - entretien routier 2021

La conseillère Julie Bourgoin donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour le programme d'entretien routier 2021 de la ville de Saint-Lambert et décrétant un emprunt au montant de 1 500 000 \$* sera présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Toutefois, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser la ville à emprunter, sur une période de quinze ans, un montant de 1 500 000 \$ aux fins d'acquitter les dépenses relatives au programme d'entretien routier pour l'année 2021.

Le projet de règlement 2020-182 est déposé.

Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt - travaux de reconstructions de la rue Osborne et de l'avenue Rivermere.

La conseillère Bourgoin donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Osborne comprise entre les avenues Rivermere et Alexandra ainsi que la partie de l'avenue Rivermere comprise entre les rues Osborne et Riverside sera présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Toutefois, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser la Ville à dépenser une somme de 3 460 000 \$ pour la reconstruction de la rue Osborne, entre les avenues Rivermere et Alexandra, et l'avenue Rivermere, entre les rues Osborne et Riverside

Le projet de règlement 2020-183 est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2020 pour les sommes respectives de 1 547 629,56 \$ et 1 437 948,79 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2020-11-327)

Demande d'aide financière de la Société chorale de Saint-Lambert - Concert de Noël

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière doit être soumise auprès du Comité consultatif culturel et ce, depuis le mois de septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine rencontre du Comité consultatif culturel est prévue le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif culturel.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE CONSIDÉRER une aide financière à la Société chorale de Saint-Lambert au montant de 7 000 \$ pour la réalisation de leur concert de Noël qui sera diffusé sur les ondes de TVRS et sur le web, considérant un manque à gagner de 10 955 \$.

Votent pour: Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-11-328)

Spectacle offert gratuitement - perte de revenu

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Saint-Lambert prévoit l'accessibilité à la culture;

CONSIDÉRANT QUE peu d'activités culturelles ont été offertes depuis le mois de mars 2020, en raison des mesures visant à protéger la santé de la population en situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE, selon la politique de tarification de la Ville de Saint-Lambert, les spectacles offerts au Centre multifonctionnel requiert un coût d'entrée/personne.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PERMETTRE que le spectacle « Bouclette – mission pôle Nord » qui sera diffusé virtuellement, soit offert gratuitement à la population lambertoise, tout en prévoyant une perte de revenu potentiel d'un montant approximatif de 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états financiers et du rapport annuel au 31 décembre 2019 de la Corporation de développement économique de Saint-Lambert

M. Vincent Trudel, président de la Corporation de développement économique de Saint-Lambert, présente le rapport annuel 2019 de cet organisme.

Il est procédé au dépôt des états financiers et du rapport annuel au 31 décembre 2019 de la Corporation de développement économique de Saint-Lambert.

Dépôt des états comparatifs

CONFORMÉMENT à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

1. l'état comparatif, au 30 septembre 2020 des revenus et dépenses de l'exercice financier 2020 et de ceux de l'exercice financier 2019 pour la période correspondante;

2. l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2020 et de ceux prévus au budget adopté pour cet exercice.

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires - conseiller David Bowles.

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2), chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

Le conseiller David Bowles ayant été acclamé élu le 6 octobre 2017, le délai pour déposer sa déclaration d'intérêts pécuniaires devant le conseil pour l'année 2020 est le 5 décembre.

Il est procédé au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires 2020 du conseiller David Bowles.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2020.

(2020-11-329)

Adjudication du contrat 20ENV05 - Fourniture et plantation d'arbres

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADJUGER le contrat n° 20ENV05 ayant pour objet la fourniture et la plantation d'arbres pour une période de trois ans à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la durée de trois ans étant estimée à 379 610,66 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-330)

Adjudication du contrat 20ÉQUI08- Acquisition de deux camionnettes quatre roues motrices

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 20ÉQUI08 ayant pour objet l'acquisition de deux camionnettes quatre roues motrices à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit Rive-Sud Chrysler Dodge Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 105 092,71 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds de roulement, à être amorti sur une période de 5 ans;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-331)

Système de pondération et d'évaluation des offres - contrat de services professionnels visant l'implantation de la collecte de matières organiques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* relativement au contrat de services professionnels n° 20ENV06 ayant pour objet un mandat d'accompagnement pour l'implantation de la collecte de matières organiques, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-332)

Honoraires professionnels supplémentaires - élaboration du plan de mobilité durable

CONSIDÉRANT que le conseil a adjugé le contrat de services professionnels n° 19GN15SP ayant pour objet la réalisation d'un plan de mobilité durable à CIMA+ s.e.n.c., au montant total de 103 477,50 \$, toutes taxes comprises (résolution 2019-11-348);

CONSIDÉRANT les modifications qui ont été apportées au contrat afin d'adapter le volet concernant les consultations publiques dans le contexte de la crise sanitaire.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le paiement des honoraires supplémentaires au montant de 13 800 \$ toutes taxes comprises, à CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels relatifs à l'élaboration d'un plan de mobilité durable;

D'IMPUTER la dépense au Programme de paiement comptant progressif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-333)

Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendum* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, à moins que survient un cas de force majeure nécessitant son intervention.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ÉTABLIR comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 :

- le lundi 18 janvier à 19 h 30;
- le lundi 15 février à 19 h 30;
- le lundi 22 mars à 19 h 30;
- le lundi 19 avril à 19 h 30;
- le lundi 17 mai à 19 h 30;
- le lundi 14 juin à 19 h 30;
- le lundi 5 juillet à 19 h 30;
- le lundi 23 août à 19 h 30;
- le lundi 13 septembre à 19 h 30;
- le lundi 4 octobre à 19 h 30;

- le lundi 22 novembre à 19 h 30;
- le lundi 13 décembre à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-334)

Approbation et autorisation - Entente avec la Ville de Montréal et al.

PROPOSITION TECHNIQUE:

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REPORTER ce point pour étude à une séance ultérieure.

Votent pour: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

La proposition technique étant rejetée, la proposition principale suivante est mise au vote:

CONSIDÉRANT la résolution 2014-11-251 et le mandat confié à Me Alain Chevrier du cabinet d'avocats Dunton Rainville dans le dossier concernant le bruit diffusé à Saint-Lambert en provenance du parc Jean-Drapeau;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Alain Chevrier;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER l'entente tel que soumise au Conseil municipal par Me Alain Chevrier;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer ladite entente et tout document afférent.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-11-335)

Addenda - Acte de vente du lot n° 4 598 535

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté l'offre d'achat du 11 février 2020 de M. Pierre Laramée et de Mme Géraldine Pliya relativement à la lisière de terrain constituée du lot n° 4 598 535 du cadastre du Québec au prix de 40 000 \$ (résolution n° 2020-03-077);

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre la Ville de Saint-Lambert et les propriétaires de l'immeuble situé au 115, avenue de Brixton, monsieur Pierre Laramée et madame Géraldine Sênan Pliya, relativement à l'achat d'un terrain adjacent à leur propriété, soit le lot 4 598 535;

CONSIDÉRANT la demande de l'Acheteur d'obtenir un délai supplémentaire afin de finaliser toute la procédure requise pour exécuter son obligation envers la Ville.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ACCORDER à l'acheteur (M. Pierre Laramée et Mme Géraldine Pliya) un délai de prolongation d'exécution de six (6) mois à compter des présentes, lequel délai viendra à échéance le 15 mai 2021, soit la date d'échéance; et

DE S'ENGAGER à ne pas utiliser, d'ici la date d'échéance, la clause résolutoire prévue à l'article 10.4 de l'acte de vente signé le 16 juillet 2020, reçu devant la notaire Me Elsie Montcho et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly, sous le numéro 25 549 427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-336)

Implantation d'une traverse piétonne sur le chemin Tiffin à l'intersection de la rue Smiley

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie pour la problématique soulevée par un citoyen et les élus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 6 octobre 2020 (20STL029).

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'implantation d'une traverse pour piétons sur le chemin Tiffin à l'intersection de la rue Smiley;

D'IMPUTER la dépense de 500 \$ au budget d'exploitation (poste budgétaire 02-355-12-521).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-337) Ajout de deux zones d'interdiction de stationner de part et d'autre de la rue Kerr au coin de l'avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie pour la problématique soulevée par un citoyen et les élus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 8 septembre 2020 (20STL021).

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) zones d'interdiction de stationnement de part et d'autre de l'avenue Kerr sur les vingt (20) premiers mètres à partir de l'avenue Victoria; et

D'IMPUTER la dépense de 300 \$ au budget d'exploitation (poste budgétaire 02-355-12-649).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-338) Création pour l'école élémentaire de Saint-Lambert d'une nouvelle zone de débarcadère sur la rue Green

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie de la demande de l'école élémentaire de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 6 octobre 2020.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER la modification de la signalisation afin de réserver durant les heures de pointe, soit de 8H15 à 9H15 et de 15H30 à 16H30 un espace de débarcadère pouvant accueillir jusqu'à quatre (4) véhicules sur la rue Green devant l'entrée principale du bâtiment de l'école élémentaire de Saint-Lambert; et

D'IMPUTER la dépense de 200 \$ au budget d'exploitation (poste budgétaire 02-355-12-649).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-339) Délégation à un comité de la FCM - Conseiller Blancquaert

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-303 adoptée à la majorité des voix, lors de la séance du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2020, le maire Pierre Brodeur s'est prévalu de son droit de véto conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, la greffière doit soumettre cette résolution de nouveau au conseil.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE DÉLÉGUER le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre du comité environnement de la Fédération canadienne des municipalités.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte,

Votent contre: Le maire P. Brodeur ainsi que les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2020-11-340)

Location de la glace à l'aréna Eric-Sharp - Zone rouge

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a récemment prolongé jusqu'au 23 novembre les mesures sanitaires en zone rouge;

CONSIDÉRANT le peu d'activités de loisirs actuellement permises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir la possibilité aux citoyens de Saint-Lambert d'utiliser la patinoire intérieure de l'aréna Eric-Sharp, le tout en respectant les directives de la Santé publique.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OFFRIR exclusivement aux résidents de Saint-Lambert la possibilité de louer des plages horaires de glace de 50 minutes à l'aréna Eric-Sharp, soit en louant des tiers (1/3) de glace ou une pleine glace, selon les blocs horaires qui seront annoncés;

DE FIXER le tarif suivant pour la location d'un tiers de la glace, effectif dès le 10 novembre 2020 :

- Location d'un tiers 1/3 de glace : 30\$/h pour 50 minutes + taxes.

DE MAINTENIR les tarifs applicables pour la location de la pleine glace, tel que prévus au *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

(2020-11-341) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 454, rue Comeau (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 454, rue Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-342) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 125, avenue de Stanley (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour les agrandissements et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 125, avenue de Stanley à la condition suivante :

- la section droite de l'agrandissement en projection avant doit être recouverte d'une brique d'argile de modèle et de format identiques à la brique d'argile existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-343)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 884, boulevard Queen (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 884, boulevard Queen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-344)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 179, rue Bourgogne (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 179, rue de Bourgogne aux conditions suivantes :

- la porte d'entrée principale doit être plus large et comporter un seul verre latéral fixe;
- les meneaux horizontaux proposés au niveau des nouvelles fenêtres doivent être retirés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-345)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 776, avenue Oak (district 8)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 776, avenue Oak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-346)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 189, avenue du Béarn (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 189, avenue du Béarn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-347) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 435, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 435, avenue Pine, à la condition suivante:

- l'arbre existant qui est proposé d'être abattu, situé dans le périmètre du futur stationnement, doit être remplacé en cour avant par un nouvel arbre à grand déploiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-348) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 602, rue Robitaille (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE CONSERVER à l'étude le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour les agrandissements et la transformation des façades de l'immeuble situé au 602, rue Robitaille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-349) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 231, avenue Maple (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 231, avenue Maple.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-350) Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est constitué de 9 membres désignés par le conseil;

CONSIDÉRANT la démission de madame Janet Sader en cours de mandat, suite à sa nomination en date du 17 février 2020 (résolution 2020-02-048);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas de vacances, de démission ou de décès d'un membre, le Conseil nomme un remplaçant pour le reste du terme du membre remplacé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE NOMMER Mme Huguette Chartrand Copti à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Mme Sader pour le reste de son terme, soit jusqu'au 16 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h 42 et se termine à 22h 02.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 22h 03 à 22h 28.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22h 28.

Pierre Brodeur
Maire

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière